

Ensuite, comme la compagnie allait émettre des obligations au montant de \$25,000, quelle aurait été la position des ouvriers, comment auraient-ils eu leur salaire si cet article avait été adopté et l'autre rayé? Cependant, M. Beaty a dit dans une lettre adressée à M. William Eccles, en date du 13 mars 1885, lettre que j'ai lue au comité :

Cet acte n'impose à la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, aucune des obligations de la compagnie du chemin de fer des Montagnes-Rocheuses et de la Souris. On ne renouvelle pas ces obligations.

Cependant, l'honorable député savait qu'on avait rétabli ces obligations, et depuis, il est venu devant le comité et devant cette Chambre pour faire rayer tous les articles garantissant la paie des ouvriers. Je sais qu'il y a des membres de la compagnie qui ne voulaient pas qu'on agit ainsi et d'autres qui le voulaient; j'ai leurs noms. C'était une chose très injuste pour les ouvriers, et sans les révélations faites au comité, cet article n'aurait pas été rayé et nous n'aurions pas un bill qui demande simplement une extension de temps. M. Beaty a été forcé d'abandonner sa proie en cette occasion. Si désagréable que fût mon devoir, je me suis levé dans le comité et j'ai protesté contre ce bill.

Après les révélations que j'ai faites, après les preuves que j'ai données, je dis que cette Chambre devrait rejeter ce bill et laisser le gouvernement prendre l'obligation de construire ce chemin. Le gouvernement peut se charger de cela dans l'espace de quelques jours. Il y a des hommes qui sont prêts à construire ce chemin et qui le désirent. Je sais qu'ils sont prêts à se charger de l'entreprise moyennant les concessions que vous avez faites, et qu'ils n'attendent que l'occasion d'en profiter. Je sais que cela est un fait. L'honorable député de Monck dit : "Donnez encore une chance à la compagnie." Je dis que cette compagnie a eu cette chance et que n'ayant pas profité de l'avantage offert par ce parlement et mentionné dans sa charte, elle ne peut venir demander à la députation de prolonger le délai qui lui avait été accordé. Tout député qui votera pour l'amendement votera pour établir un précédent qui obligera les membres du parlement auxquels on accordera des chartes, à travailler honnêtement à en remplir les conditions. Mais, si l'on passe cette loi telle qu'elle est, après les révélations qui ont été faites, après les retards qu'on a constatés, après les efforts qu'on a faits pour vendre la charte dans le but de mettre de l'argent dans les goussets du président, on établira un précédent qui permettra à tout le monde de faire à sa guise; un député n'aura qu'à trouver des amis qui l'appuieront ici, et il obtiendra ce qu'il voudra. Ce serait un précédent dangereux.

Pourquoi punit-on le crime, M. l'Orateur? Ce n'est pas pour punir le criminel, mais pour empêcher d'autres personnes de commettre une offense semblable. Nous sommes en présence d'une offense dans le moment, M. l'Orateur; il s'agit d'une offense contre les habitants du Nord-Ouest, d'une offense qu'on a perpétrée en cherchant à enrichir des particuliers au détriment du pays. Donnez une leçon à ces gens en les reléguant où ils étaient avant d'avoir cette extension des concessions de terres, et d'ici à une semaine il y aura aux portes du parlement une compagnie qui sera prête à construire le chemin. Il y a une compagnie qui a tout le capital nécessaire pour construire le chemin; elle n'attend que la permission de la Chambre.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre, mais je me suis trouvé mêlé forcément à ce débat. On m'a injurié sans que j'aie mérité cela. Comme je l'ai dit déjà, je n'ai aucunement violé la loi concernant l'indépendance du parlement; je n'ai reçu aucune faveur du gouvernement; je suis aussi indépendant que le jour où je suis entré en parlement. Certainement, je ne dois au gouvernement que le respect que des sujets doivent à leurs seigneurs et maîtres. Ayant donné les explications que je désirais donner, il ne me reste plus qu'à dire que j'espère que le gouvernement va considérer de

nouveau cette question et qu'il va arriver à une autre conclusion que celle qu'il a annoncée cet après-midi.

L'amendement à l'amendement est rejeté.

L'amendement de (M. Mitchell) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allen,	Desaulniers (Mask'gé),	Mills,
Amyot,	Edgar,	Mitchell,
Armstrong,	Fairbank,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Gaudot,	Platt,
Bergeron,	Gillmor,	Ray,
Bernier,	Glen,	Rinfret,
Blake,	Guay,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Gunn,	Scriver,
Burpee,	Harley,	Somerville (Brant),
Cameron (Huron),	Innes,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Sutherland (Oxford),
Cartwright (Sir Rich'd),	King,	Trow,
Casey,	Kirk,	Vail,
Casgrain,	Landerkin,	Watson,
Charlton,	Lister,	Weldon,
Cockburn,	McCraney,	Wilson,
Cook,	McIntyre,	Woodworth.—59.
Davies,	McMullen,	

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Foster,	O'Brien,
Barker,	Gault,	Orton,
Barnard,	Gordon,	Paint,
Bell,	Grandbois,	Reid,
Benoit,	Guillet,	Riopel,
Bergin,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Blondeau,	Hay,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hesson,	Royal,
Burnham,	Hickey,	Scott,
Burns,	Hilliard,	Shakespeare,
Cameron (Inverness),	Homer,	Shanly,
Campbell (Victoria),	Hurteau,	Small,
Carling,	Ives,	Sproule,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Stairs,
Chapleau,	Jenkins,	Taschereau,
Cochrane,	Kilvert,	Tassé,
Costigan,	Kinney,	Taylor,
Coughlin,	Kranz,	Temple,
Curtan,	Landry (Kent),	Thompson,
Cuthbert,	Langevin (Sir Hector),	Townshend,
Daly,	Mackintosh,	Tyrwhitt,
Dawson,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Dickinson,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (York),
Dodd,	McCaullum,	Ward,
Dundas,	McDougall (C. Breton),	White (Cardwell),
Everett,	McGreevy,	Wigle,
Farrow,	McLellan,	Wood (Brockville),
Ferguson (Welland),	McNeill,	Wood (West'm'd).—36.
Fortin,	Moffat,	

M. CASEY: Je remarque que l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) a voté. Je désirerais savoir s'il est directeur de cette compagnie qui demande des subventions.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député n'a pas d'intérêt pécuniaire direct dans ce bill, il a le droit de voter. Si, au contraire, l'adoption du bill est d'un intérêt immédiat pour lui, il ne doit pas voter.

M. BLAKE: C'est un directeur de la compagnie.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a-t-il un intérêt pécuniaire direct dans ce bill?

M. RIOPEL: Je suis directeur de cette compagnie, mais je n'ai aucun intérêt pécuniaire direct dans l'entreprise.

M. CASEY: J'ai remarqué que l'honorable député de Toronto Ouest (M. Beaty) n'a pas voté. J'aimerais à savoir pourquoi il n'a pas voté.

M. BEATY: Je désire m'abstenir, voilà tout. Je demande qu'on me permette de ne pas voter.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne peut être exempté; la règle veut que toute personne qui a un intérêt